

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1954-1955

Session ordinaire

R a p p o r t

fait au nom de la
commission des affaires sociales

sur

les problèmes particuliers liés à la construction
d'habitations ouvrières ainsi qu'à l'amélioration et
à l'égalisation des conditions de vie et de travail

par

M. W. BIRKELBACH

R a p p o r t e u r

MARS 1955

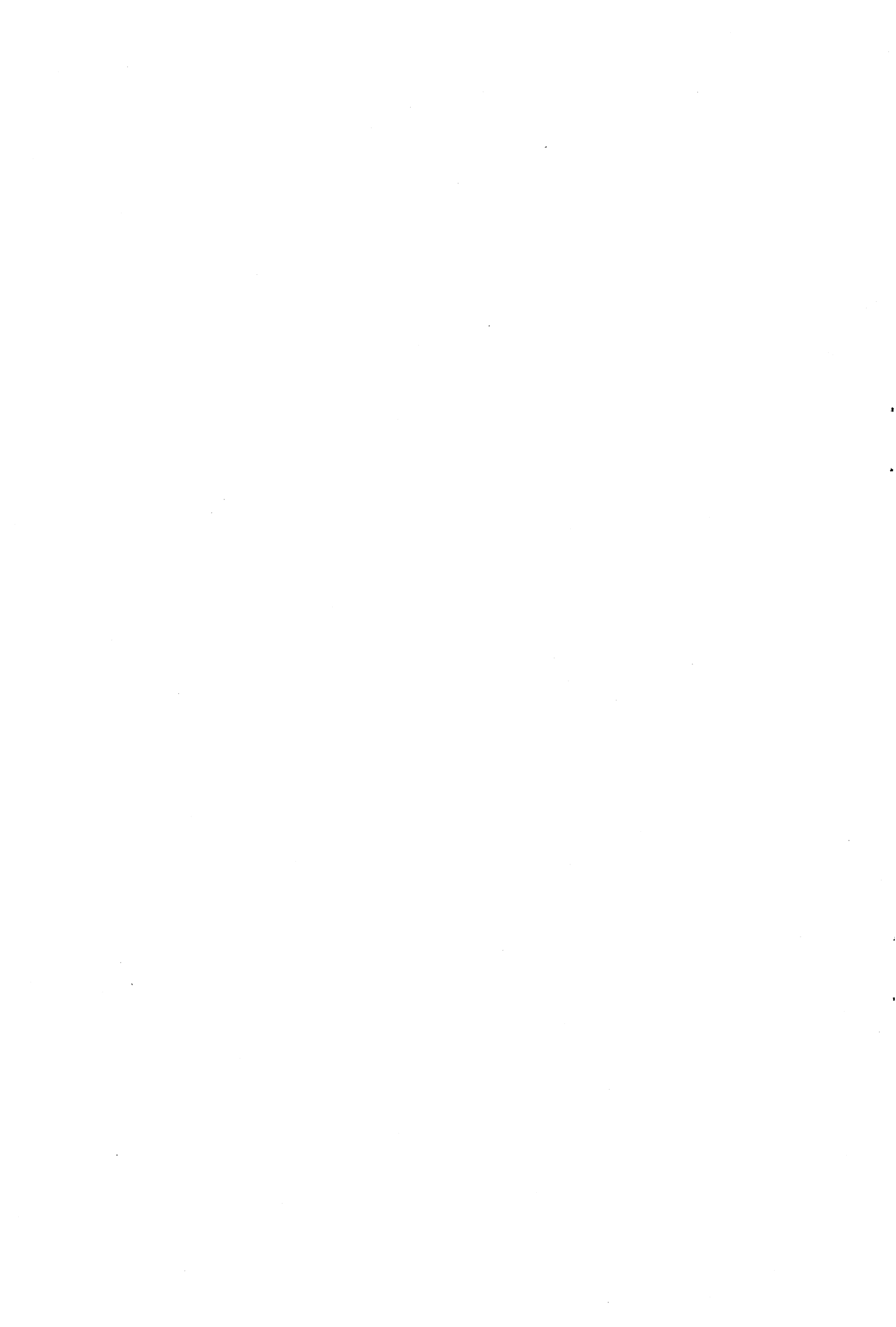
COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLEE COMMUNE

ETAT PREVISIONNEL DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

pour l'exercice financier

1955 - 1956



I N T R O D U C T I O N

Le présent Etat prévisionnel a pu être établi sur des bases plus précises grâce à l'expérience acquise en ce domaine.

Il contient dès lors un certain nombre de modifications, tant d'ordre technique que d'ordre matériel, dont la nécessité ou l'opportunité sont également dictées par l'expérience.

Du point de vue technique :

L'Etat prévisionnel s'inspire du souci d'adaptation au Traité. Ainsi est-il subdivisé en chapitres et en articles.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée Commune, le plan comptable du présent Etat prévisionnel a été modifié en vue de le mettre en harmonie avec celui des autres Institutions.

Ainsi a-t-il été établi à l'appui des projets de plans élaborés par les trois autres Institutions, et, en adaptant dans les subdivisions une répartition propre aux dépenses spécifiques de l'Assemblée Commune.

Du point de vue matériel :

les modifications qui apparaissent sont dues tant à l'expérience acquise qu'aux études qui ont permis d'organiser de façon rationnelle le travail des services en général.

Le calcul général des dépenses fonctionnelles a été effectué en prévoyant trois sessions de l'Assemblée et quarante réunions de Commission. Les données, qui ont été prises par référence aux années précédentes, ne tiennent pas compte d'une marge de sécurité. Il en résulte que les prévisions ont été faites avec rigueur et que les crédits ont été calculés justement.

Comme par ailleurs, l'article 78 du paragraphe 5 du Traité ne confère pas à l'Assemblée la faculté d'établir, en cours d'exercice et en cas de besoin, un état prévisionnel supplémentaire, l'Assemblée pourrait avoir éventuellement son activité et sa fonction de contrôle paralysées.

Aussi le Bureau a-t-il décidé de prévoir, à un chapitre spécial, des crédits en considération des dispositions de l'article 78, paragraphe 5 du Traité.

Le présent Etat prévisionnel comprend quatre chapitres auxquels un chapitre cinquième a été ajouté pour le motif qui vient d'être présenté.

De même que pour l'Etat prévisionnel 1954/1955, et en vue de maintenir l'unité de présentation, le montant des crédits pour l'exercice 1955/1956 a été porté par article et par chapitre sur la page de gauche, la page de droite étant réservée à une ventilation et à un commentaire sommaire.

En raison des modifications importantes apportées au plan comptable, les articles des états prévisionnels 1955/1956, 1954/1955 et 1953/1954 ne sont pas comparables directement. Les montants portés dans les colonnes où sont inscrits les crédits ouverts pour 1954/1955 et les dépenses effectuées en 1953/1954 correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat prévisionnel 1955/1956.

Le total des crédits inscrits aux chapitres I à IV est de Fb. 66.356.500,-, d'où une diminution de Fb. 13.614.500,- par rapport à l'exercice 1954/1955, abstraction faite des crédits ouverts au chapitre V en considération de l'article 78, paragraphe 5, du Traité.

Par grandes catégories de dépenses, la comparaison sur trois exercices financiers peut être présentée comme suit :

Libellé	Crédits prévus		Dépenses effectuées
	1955/1956	1954/1955	1953/1954
Dépenses ordinaires	63.878.000	74.371.000	43.117.746.66
Dépenses extraordinaires	<u>2.478.500</u>	<u>5.600.000</u>	<u>3.745.024.89</u>
	66.356.500	79.971.000	46.862.771.55
Crédits en considération de l'art. 78 paragraphe 5 du Traité	12.000.000		

Le montant des dépenses ordinaires pour 1955/1956 est en diminution de Fb. 10.493.000.- par rapport aux crédits ouverts à cet effet pour 1954/1955.

Les dépenses extraordinaires sont nettement inférieures à celles des états prévisionnels pour 1954/1955 et 1953/1954, la première installation du Secrétariat et de son personnel étant en voie d'achèvement.

CHAPITRE PREMIER

Traitements, indemnités et charges sociales.

Le chapitre I comprend trois articles et prévoit les crédits pour les traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent et pour les dépenses de personnel temporaire.

Le total des crédits accuse une diminution de Fb.4.387.000.- par rapport aux crédits ouverts à l'Etat prévisionnel 1954/1955.

La comparaison avec les dépenses effectuées en 1953/1954 n'est guère possible, l'effectif moyen des agents du cadre permanent n'étant que de 58 agents à cette époque, alors que depuis il a été porté à 92 agents. L'article 10 intitulé "Représentants à l'Assemblée Commune" ne prévoit aucun crédit, les Représentants à l'Assemblée Commune ne percevant que le remboursement de leurs frais de voyage et une indemnité forfaitaire de séjour à l'occasion des réunions. Cet article correspond dans le plan comptable de la Haute Autorité aux traitements, indemnités et charges sociales du Président, des Vice-Présidents et des Membres, et dans le plan comptable de la Cour de Justice, aux traitements, indemnités et charges sociales des Membres de la Cour.

L'article 11 prévoit les dépenses pour le personnel permanent. Par rapport à 1954/1955 le crédit est inchangé.

Les dépenses prévues à l'article 12 "Heures supplémentaires et personnel temporaire" ont pu être considérablement réduites:

- par rapport aux prévisions 1954/1955, en raison du nombre de jours envisagés pour les sessions,
- par rapport aux dépenses effectuées en 1953/1954, parce que pratiquement l'effectif du personnel du cadre permanent prend part dans sa presque totalité des travaux des sessions et qu'une rationalisation et une organisation des travaux permettent actuellement non seulement de réduire l'effectif mais encore le nombre des journées de prestation du personnel temporaire.

CHAPITRE DEUXIEME

Frais de Fonctionnement.

Dans le calcul des frais de fonctionnement il n'a plus été

nécessaire de tenir compte comme pour 1954/1955 d'une grande marge d'imprévu. Au moment de l'élaboration du présent Etat prévisionnel, les frais de location des locaux occupés à Strasbourg et à Luxembourg ont été en effet fixés par un arrangement financier conclu avec le Conseil de l'Europe et par un contrat de location signé avec l'Etat luxembourgeois. Les dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel ont pu être diminuées grâce à une réduction opérée sur les frais de location des installations techniques, du mobilier et du matériel, et sur les marges d'imprévu très grandes comptées dans les prévisions pour 1954/1955.

Des diminutions importantes ont également pu être entreprises sur les dépenses diverses de fonctionnement des services (article 22) et les frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions et convocations (article 24).

Par contre, les dépenses de renouvellement de biens d'équipement ont dû être augmentées en raison de l'état d'usure, notamment des machines à écrire et des installations de reproduction, vu l'utilisation intensive et les fréquents transports auxquels ces machines ont été soumises depuis leur acquisition.

Pour les dépenses de publication, soit les frais d'impression, l'augmentation du nombre des rapports de commission et des documents et comptes rendus de séance à imprimer, demande un relèvement des crédits ouverts en 1954/1955.

Le montant des crédits pour l'ensemble du chapitre accuse néanmoins une diminution de Fb. 6.561.000.- par rapport à 1954/1955.

CHAPITRE TROISIEME

Dépenses diverses.

Ce chapitre comprend principalement des crédits prévus pour des dépenses spécifiques à l'Assemblée Commune.

L'augmentation de Fb. 455.000.- par rapport à 1954/1955 résulte de la prévision de nouvelles catégories de dépenses en application de décisions du Bureau de l'Assemblée Commune.

CHAPITRE QUATRIEME

Dépenses extraordinaires.

Ces dépenses sont réparties en dépenses de personnel et en

dépenses de matériel.

Les dépenses de personnel, ayant trait aux frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions, ont été calculées en envisageant le remplacement éventuel de cinq agents.

Les dépenses de matériel se justifient essentiellement par la nécessité de compléter les installations techniques ainsi que l'équipement en mobilier et en machines de bureau.

CHAPITRE CINQUIEME

Crédits en considération de l'article 78, paragraphe 5 du Traité.

Ce chapitre et les crédits qui y ont été inscrits résultent d'une décision du Bureau sur proposition de la Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune afin d'éviter que la marche des travaux de l'Assemblée et de ses Commissions ne soit susceptible d'être entravée, l'article 78 § 5 du Traité ne permettant pas en effet à l'Assemblée Commune d'introduire, en cas de besoin, un Etat prévisionnel supplémentaire, en cours d'exercice.

A S S E M B L E E C O M M U N E

Etat prévisionnel

pour l'exercice 1955/1956

RECAPITULATION GENERALE

Chapitres	Nature des dépenses	Crédits prévus		Dépenses effectuées 1953/1954 (1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
Ier	Traitements, indemnités et charges sociales	38.339.000	42.726.000	27.005.590.38
II	Frais de fonctionnement	22.184.000	28.745.000	13.707.156.28
III	Dépenses diverses	3.355.000	2.900.000	2.405.000.--
IV	Dépenses extraordinaires	2.478.500	5.600.000	3.745.024.89
	TOTAL :	66.356.500	79.971.000	46.862.771.55
V	Crédits en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	12.000.000		
	MONTANT TOTAL :	78.356.500		

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

CHAPITRE PREMIER :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954(1)
		1955/1956	1954/1955 (1)	
10	Réprésentants à l'Assemblée Commune	-	-	-
11	Personnel	28.576.000	28.576.000	16.906.780,02

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
101	Traitements	-
102	Indemnité de Résidence	-
103	Indemnité de Représentation	-
104	Pensions	-
105	Assurances	-

En vertu de l'article 43 du Règlement de l'Assemblée, le Bureau fixe le nombre des agents nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions.

Comme pour l'exercice 1954/1955, l'effectif prévu est de 92 agents.

Les prévisions en matière d'indemnités, d'allocations et de charges sociales ont été faites sur la base des dispositions du Règlement Provisoire du Personnel mis en vigueur le 1er juillet 1953 et sur les données, quant aux ayants droit, pouvant résulter de la situation au 1er octobre 1954.

Ainsi il a été prévu que parmi les 92 agents de l'effectif, 40 sont considérés comme chef de famille et que le nombre d'enfants ou personnes à charge s'élève à 70.

Par rapport aux prévisions pour l'exercice 1954/1955, le montant total prévu pour les dépenses afférentes au personnel permanent est inchangé.

CHAPITRE PREMIER :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954
		1955/1956	1954/1955	
11	Personnel (suite)			

TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste		
111	Traitement de base Le Bureau de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. a, conformément aux dispositions de l'art. 43 du Règlement, décidé la mise en application du tableau hiérarchique et barémique ci-après reproduit :	18.980.000.-		
		Hiérarchie	Nombre de personnes par grade	Barème (1)
Catégories	Grades		Indices (2)	Unités de Compte U.E.P.
hors catégorie	Secrétaire Général	1	80(3)	9.600
	Secrétaire Général adjoint	1	75(3)	9.000
1ère catégorie	Directeurs	0	65 à 75	7.800 à 9.000
	Chefs de Service	6	60 à 70	7.200 à 8.400
	Chefs de Division	5	50 à 65	6.000 à 7.800
	Secrétaires	7	45 à 55	5.400 à 6.600
2ème catégorie	Assistants d'encadrement	12	35 à 50	4.200 à 6.000
	Assistants qualifiés	22	25 à 40	3.000 à 4.800
	Assistants	28	20 à 30	2.400 à 3.600
3ème catégorie	Auxiliaires I	3	18 à 30	2.160 à 3.600
	Auxiliaires II	7	15 à 25	1.800 à 3.000
112	Indemnité de Résidence En application de l'article 16 du Règlement provisoire du personnel.	4.400.000.-		

- (1) Pour les agents dont le traitement de base initial est de 25 à 65 % les augmentations régulières d'ancienneté s'élevant à 2 % sont biennales. Pour les agents dont le traitement initial de base est de 15 à 20 %, les augmentations régulières d'ancienneté s'élevant à 1 % sont annuelles.
- (2) Pourcentage par rapport au traitement d'un membre de la Haute Autorité.
- (3) Le traitement est fixe pour le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint.

CHAPITRE PREMIER :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954
		1955/1956	1954/1955	
11	Personnel (suite)			

TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
113	Allocation de chef de famille En application des articles 18,19,20 et 21 du Règlement provisoire du personnel	500.000.-
114	Allocations familiales En application des articles 18 et 21 du Règlement provisoire du personnel	1.000.000.-
115*	Caisse de Maladie et Assurance En application de l'article 26 du Règlement provisoire du personnel	580.000.-
116*	Pension de survie et quote-part à la Caisse de Prévoyance En application de l'article 28 du Règlement provisoire du personnel et des dispositions du règlement de la Caisse de Prévoyance.	2.826.000.-
117	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel au pays d'origine En application de l'article 29 du Règlement provisoire du personnel	90.000.-
118	Allocations à la naissance et secours extraordinaires En application des articles 22 et 27 du Règlement provisoire du personnel.	200.000.-

*) Ces crédits représentent la part à charge de l'Assemblée Commune après déduction de la part du personnel, laquelle s'élève à 1/3.

CHAPITRE PREMIER :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954(1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
12	Heures supplémentaires et personnel temporaire	9.763.000.-	14.150.000	10.098.810.36
TOTAL DU CHAPITRE PREMIER		38.339.000.-	42.726.000.-	27.005.590.38

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
	<p>A l'occasion des sessions de l'Assemblée et des Commissions, il est nécessaire de faire appel à la collaboration d'un personnel de renfort important.</p> <p>Ainsi, l'expérience a montré que la préparation, le déroulement et la liquidation des sessions de l'Assemblée, à Strasbourg, p. ex. nécessitent la collaboration d'un personnel temporaire d'environ 350 unités.</p> <p>Ce personnel est réparti en importance décroissante dans le service linguistique, les services parlementaires, les services généraux et pour une minime importance dans les services administratifs.</p> <p>Les prévisions ont été basées sur la possibilité de trois sessions de l'Assemblée totalisant 20 jours de séance auxquels s'ajoutent les journées de préparation, de liquidation et de voyage, et de 40 réunions de commissions.</p> <p>Les calculs ont été effectués par référence aux données des années passées et plus particulièrement de la session de l'Assemblée en mai 1954.</p> <p>La réduction du nombre des jours prévus pour les sessions ainsi qu'une organisation et une rationalisation des travaux rendues possibles par l'expérience et les études effectuées à ce sujet, permettent de diminuer de Fb. 4.387.000.- par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 1954/1955, les crédits demandés pour l'exercice 1955/1956.</p>	
121	Heures supplémentaires	300.000.-
122	Personnel temporaire : Frais de séjour 8.333.000.- Frais de voyage 1.035.000.-	<hr/> 9.368.000.-
123	Charges sociales	95.000.-

CHAPITRE II :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus 1955/1956	par article 1954/1955(1)	Dépenses effec- tuées 1953/1954(1)
20	Dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel	3.908.000.-	4.828.000.-	1.988.077.48

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
201	<p>Loyers relatifs aux immeubles</p> <p>Ces prévisions comprennent les loyers pour les immeubles à Luxembourg et pour les locaux de la Maison de l'Europe à Strasbourg à l'occasion des sessions.</p> <p>La ventilation est la suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Luxembourg 1.043.000.-</p> <p style="padding-left: 40px;">Immeuble principal 960.000.- rue Duchscher 15.000.- Dépôt 53.000.- Garages 15.000.-</p> <p style="padding-left: 40px;">Strasbourg 680.000.-</p>	1.723.000.-
202	Eau, gaz, électricité et chauffage pour les immeubles à Luxembourg.	415.000.-
203	<p>Frais d'entretien et de nettoyage des locaux</p> <p>Le nettoyage proprement dit des locaux est effectué par une entreprise privée avec laquelle un contrat a été conclu.</p> <p>Le crédit prévu couvre également les frais de gardiennage ainsi que les frais de fournitures et de petites réparations.</p>	772.000.-
204	<p>Frais de location d'installations techniques, de mobilier et de matériel</p> <p>Ces frais ont pu être considérablement réduits par l'acquisition d'une grande partie de l'équipement nécessaire.</p>	123.000.-
205	Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel	225.000.-
206	Assurances	30.000.-
207	<p>Frais d'aménagement des bâtiments et autres dépenses diverses</p> <p>La prévision porte sur des dépenses non prévues dans les postes indiqués ci-dessus comme : aménagement des bâtiments, participation aux frais généraux du Conseil de l'Europe à l'occasion des sessions à Strasbourg, piquet de sécurité et d'incendie, taxes municipales etc.</p>	620.000.-

CHAPITRE II :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus 1955/1956	par article 1954/1955(1)	Dépenses effec- tuées 1953/54(1)
21	Dépenses de renouvellement d'équipement	445.000,-	210.000,-	316.858,97 (2)

(1) Les articles des Etats prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

(2) Ces dépenses comprennent un montant de 132.871,70 Fb. pour frais de l'installation de l'interprétation simultanée entreprise au Conseil de l'Europe pour compte de l'Assemblée Commune dès les premières semaines de l'exercice 1952/1953.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
	<p>Les biens d'équipement achetés au cours des 2 premiers exercices étant peu nombreux fournissent depuis 3 ans un travail intensif. De fréquents transports entre Luxembourg et Strasbourg ont ajouté à leur détérioration qui justifie leur renouvellement.</p> <p>Ont été prévus:</p>	
211	Pour le renouvellement de machines de bureau: notamment machines à écrire et 1 machine à calculer	200.000.-
212	Pour le renouvellement du mobilier et du matériel	95.000.-
213	Pour le renouvellement des installations techniques 2 duplicateurs, 1 machine à affranchissement, 1 magnétophone	100.000.-
214	Pour le renouvellement du matériel de transport 1 fourgonette achetée au cours de l'exercice 1953/1954	50.000.-

CHAPITRE II :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954(1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	4.664.000.-	6.347.000.-	3.171.289.19

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
221	<p>Papeterie et fournitures diverses</p> <p>Ont été prévus :</p> <p>a) papeterie, imprimés et fournitures de bureau 575.000.-</p> <p>b) fournitures pour l'installation de reproduction par duplicateur et par offset 1.025.000.-</p> <p>c) autres fournitures (pour adressographe, enregistrement sonore etc..) 27.000.-</p>	1.627.000.-
222	<p>Affranchissement et télécommunication</p> <p>Les prévisions ont été déterminées par référence aux frais de l'exercice 1953/1954 et en prévoyant une intensification des travaux.</p>	1.210.000.-
223	Bibliothèque, périodiques et journaux	1.150.000.-
224	<p>Entretien et utilisation du parc automobile</p> <p>Pour les voitures et comprenant notamment les frais pour essence et huile, pneus et chambres à air, réparations, petits accessoires et assurance.</p>	300.000.-
225	<p>Divers</p> <p>Dépenses non spécialement prévues aux postes du présent article comme : transport, expédition, tenues de service, examens médicaux etc...)</p>	377.000.-

CHAPITRE II :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effec- tuées 1953/1954(1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
23	Dépenses de publica- tions et d'informa- tion	3.660.000.-	3.500.000.-	3.597.584.40

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
	<p>Les crédits prévus en couverture des frais d'impression ont dû être augmentés par rapport aux prévisions faites pour l'exercice 1954/1955. L'impression d'un compte rendu sténographique provisoire "Arc en ciel" et un nombre plus élevé de rapports de Commissions ont déterminé cette augmentation.</p>	
231	Journal Officiel	P.M.
232	Frais d'impression	3.660.000.-
	a) pour les comptes rendus de trois sessions de l'Assemblée totalisant 20 jours de séance et de la réunion jointe de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune. 1.900.000.-	
	b) pour les documents et rapports des Commissions. En prévoyant pour les 7 commissions 21 rapports imprimés d'une moyenne de 25 pages chaque à un tirage de 6000 pour les quatre langues et en prenant un coût moyen de 60.000.- par rapport, on obtient le montant du crédit demandé 1.260.000.-	
	c) pour les documents de travail notamment le rapport annuel et divers documents de séance 500.000.-	
233	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques.	

CHAPITRE II :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954(1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
24	Frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions, convocations et honoraires	9.227.000.-	13.610.000	4.517.138,87

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste						
241	<p>Frais de mission</p> <p>Ce poste comprend les frais de voyage et les indemnités journalières à verser aux agents du secrétariat en mission selon les dispositions des articles 32 - 33 et 35 du Règlement provisoire du personnel.</p> <p>Il est prévu 3 sessions de l'Assemblée lesquelles entraînent le déplacement de la quasi-totalité du personnel permanent de Luxembourg à Strasbourg.</p> <p>Les crédits prévus à ce poste couvrent aussi les dépenses occasionnées par les déplacements en vue de la préparation et l'assistance par des agents du secrétariat pour 20 réunions de Commissions envisagées comme pouvant se tenir en dehors de Luxembourg ainsi que les frais de mission d'études et en réponse à des convocations de Présidents ou de rapporteurs.</p> <p>Les prévisions peuvent être réparties comme suit :</p> <table data-bbox="344 1197 1007 1295"> <tr> <td>Frais de voyage</td> <td>570.000.-</td> </tr> <tr> <td>Indemnités journalières</td> <td>1.995.000.-</td> </tr> <tr> <td>Autres frais de mission</td> <td>50.000.-</td> </tr> </table>	Frais de voyage	570.000.-	Indemnités journalières	1.995.000.-	Autres frais de mission	50.000.-	2.615.000.-
Frais de voyage	570.000.-							
Indemnités journalières	1.995.000.-							
Autres frais de mission	50.000.-							
242	<p>Indemnité forfaitaire pour frais de voiture</p> <p>En application de l'art. 34 du Règlement provisoire du personnel.</p>	480.000.-						
243	<p>Frais de voyage et de séjour pour réunions</p> <p>Sous ce poste sont inscrits les indemnités forfaitaires de séjour et les frais de voyage des Membres de l'Assemblée Commune</p> <p>pour 3 sessions plénières, pour 5 réunions de chacune des 8 Commissions y compris le Bureau, pour 1 réunion des Groupes Politiques avant chaque session, pour réunions du Comité des Présidents et pour autres missions.</p> <p>Le montant du crédit prévu à ce poste peut être subdivisé comme suit :</p> <table data-bbox="344 1843 1007 1941"> <tr> <td>a) frais de voyage</td> <td>1.792.000.-</td> </tr> <tr> <td>b) indemnité forfaitaire de séjour</td> <td>4.190.000.-</td> </tr> </table>	a) frais de voyage	1.792.000.-	b) indemnité forfaitaire de séjour	4.190.000.-	5.982.000.-		
a) frais de voyage	1.792.000.-							
b) indemnité forfaitaire de séjour	4.190.000.-							
244	Honoraires d'experts	100.000.-						
245	Frais de recrutement	50.000.-						

CHAPITRE II :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effec- tuées 1953/1954(1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
25	Frais de réception et de représentation	250.000.-	250.000.-	96.464,37
26	Dépenses non spécia- lement prévues aux articles du présent chapitre	30.000.-	_____	<u>19.743.-</u>
	TOTAL DU CHAPITRE II :	22.184.000.-	28.745.000.-	13.707.156.28

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
	Ont été prévus :	
251	Frais de représentation et de réception à l'occasion des réunions	150.000
252	Frais de représentation exposés par les membres du secrétariat dans l'intérêt du service Pour les dépenses particulières de représentation et de réception en application de l'art. 36 du Règlement provisoire du Personnel	100.000
261	Cours de langues	30.000

CHAPITRE III :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954(1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
30	Commission des Présidents	P.M.	P.M.	-
31	Commissaire aux Comptes	P.M.	P.M.	
32	Oeuvres sociales du Personnel	25.000.-	-	25.000.-
33	Participation aux frais de secrétariat des Groupes Politiques de l'Assemblée	2.700.000.-	2.700.000.-	2.180.000.-
34	Fonds pour dépenses conformément à l'art. 44 du Règl. de l'Ass.	200.000.-	200.000.-	200.000.-
35	Frais de Secrétariat de la Présidence	280.000.-	-	-
36	Union interparlementaire	150.000.-	-	-
TOTAL DU CHAPITRE III :		3.355.000.-	2.900.000.-	2.405.000.-

(1) Les articles des Etats prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

DEPENSES DIVERSES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
321	<p>Ecole des enfants du Personnel</p> <p>Le crédit total concernant l'école primaire européenne est inscrit à l'Etat Prévisionnel de la Haute Autorité</p>	P.M.
322	Cercle de la Communauté	25.000.-
323	Comité du Personnel	P.M.
351	<p>Frais de secrétariat de la Présidence.</p> <p>Au regard des charges importantes qu'il appartient à la Présidence d'assumer, le Bureau, après consultation des Présidents des Groupes Politiques, est convenu d'allouer une somme forfaitaire évaluée provisoirement à Fb. 20.000.- par mois pour couvrir les frais de secrétariat de la Présidence.</p> <p>Le montant des frais de séjour et voyage du collaborateur chargé d'assister personnellement le Président a également été estimé dans le crédit prévu à ce poste.</p>	280.000.-
361	<p>En application de la décision du Bureau sur proposition de la Commission du Règlement</p>	150.000

CHAPITRE IV .

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954(1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
40	Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	1.458.500.-	4.050.000.-	2.120.254.86
41	Dépenses d'équipement	<u>1.020.000.-</u>	<u>1.550.000.-</u>	<u>1.624.770.03</u>
	TOTAL DU CHAPITRE IV :	2.478.500.-	5.600.000.-	3.745.024.89

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement; leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
	<p>Sur un effectif de 92 agents la nécessité d'en remplacer 5 doit être envisagée soit par suite de résiliations de contrat ou de démissions, soit par suite de décès.</p> <p>Pour le calcul de diverses indemnités il a été pris comme base la moyenne entre le traitement le plus élevé et celui le plus bas. Se basant sur l'effectif réel au 1/7/1954 on peut estimer que des 92 agents prévus pour l'exercice 1954/1955 50 % sont gens mariés ayant au total 70 enfants ou personnes à charge.</p>	
401	Frais de voyage En application de l'art. 29 du Règlement provisoire du personnel	22.000.-
402	Indemnité d'entrée en fonction En application de l'art. 17 du Règlement provisoire du personnel	156.000.-
403	Indemnité de changement de résidence En application de l'art. 31 du Règlement provisoire du personnel	800.000.-
404	Frais de déménagement En application de l'art. 30 du Règlement provisoire du personnel	150.000.-
405	Indemnité de résiliation En application de l'art. 31 du Règlement provisoire du personnel	330.500
411	Mobilier	200.000.-
412	Machines de Bureau	520.000.-
413	Matériel de transport	P.M.
414	Installations techniques	300.000.-

CHAPITRE V :

Article	Intitulé des articles	Crédits prévus par article		Dépenses effectuées 1953/1954 (1)
		1955/1956	1954/1955(1)	
50	Crédits en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	12.000.000.-	-	-
TOTAL DU CHAPITRE V :		12.000.000.-		

(1) Les articles des Etats Prévisionnels 1953/1954 et 1954/1955 ne sont pas comparables entre eux directement, leur contenu étant différent. Les montants indiqués dans cette colonne correspondent à la destination qu'ils auraient eue dans l'Etat Prévisionnel 1955/1956.

CREDITS EN CONSIDERATION DE L'ARTICLE 78 § 5 DU TRAITE

Poste	Ventilation et commentaires	Montant par poste
	<p data-bbox="309 532 945 567">En application de la décision du Bureau.</p> <p data-bbox="309 589 1088 929">L'article 78 § 5 du Traité ne donnant pas la possibilité à l'Assemblée d'introduire un Etat prévisionnel supplémentaire en cours d'exercice, et, cette disposition étant susceptible d'entraver la marche des travaux éventuellement à prévoir de l'Assemblée, le Bureau a décidé, comme suite au voeu exprimé par la Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, d'inscrire à un chapitre spécial un crédit en considération des dispositions de l'article suscité du Traité.</p>	

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FROM 1776 TO 1876

1876

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FROM 1776 TO 1876

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FROM 1776 TO 1876

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FROM 1776 TO 1876

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FROM 1776 TO 1876

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE UNITED STATES OF AMERICA

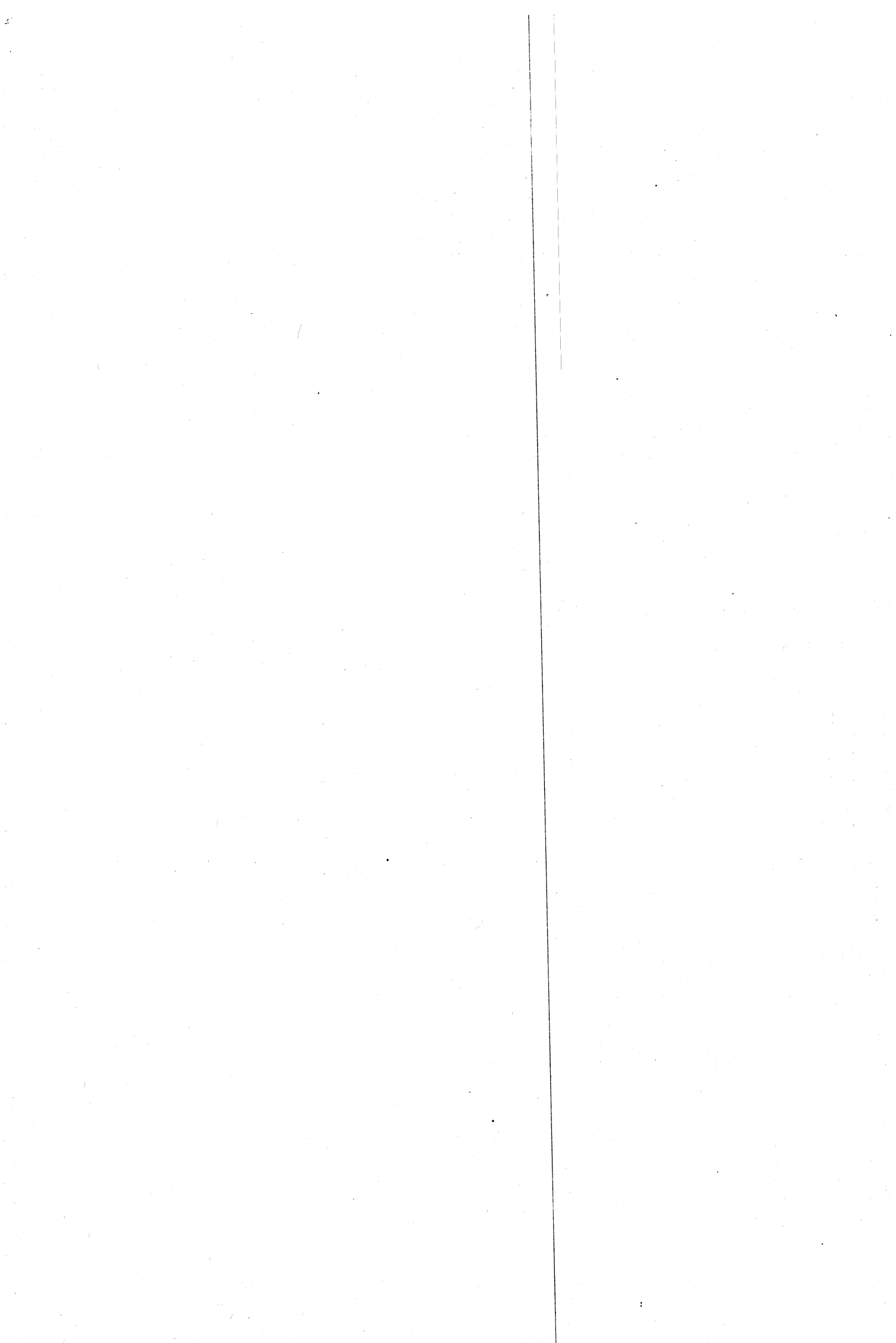
FROM 1776 TO 1876

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FROM 1776 TO 1876





COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1954-1955
Deuxième session extraordinaire

R a p p o r t

fait au nom de la

Commission de la comptabilité et de l'administration
de la Communauté et de l'Assemblée Commune

sur

par

M. Josef KURTZ

R a p p o r t e u r

MARS 1955

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1954-1955
Deuxième session extraordinaire

R a p p o r t

fait au nom de la

Commission de la comptabilité et de l'administration
de la Communauté et de l'Assemblée Commune

sur

le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée
Commune pour l'exercice financier 1955-1956

par

M. Josef KURTZ

R a p p o r t e u r

La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie à Paris le 29 octobre 1954, à Luxembourg le 17 janvier 1955 et à Paris le 29 janvier 1955, sous la Présidence de M. LA MALFA, pour examiner le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956.

M. KURTZ avait été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité, le 29 janvier 1955.

*Etaient présents à cette réunion: M. LA MALFA, Président
MM. BLANK, KURTZ, DE SAIVRE et SASSEN.*

RAPPORT

de M. JOSEF KURTZ

sur

l'état prévisionnel de l'Assemblée Commune
pour l'exercice financier 1955-1956

Mademoiselle, Messieurs,

L'article 78 du Traité constitue le texte de base pour l'administration budgétaire de la Communauté. Aux termes de cet article, chaque institution de la Communauté doit établir un état prévisionnel de ses dépenses administratives, groupées par articles et chapitres.

L'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956 a été examiné par la commission de la comptabilité et de l'administration le 29 octobre 1954 à Paris, le 17 janvier 1955 à Luxembourg, et le 29 janvier 1955 à Paris.

Comme l'exposait le rapporteur de votre commission dans son rapport sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice financier 1954-1955 (Doc. n° 10, 1953-1954), il importe d'élaborer de façon uniforme les plans comptables des états prévisionnels des quatre institutions, afin de rendre les chiffres aussi comparables que possible. Votre commission, en conséquence, a décidé, le 10 juillet 1954 à Bruxelles, de prendre pour base de l'élaboration de votre état prévisionnel pour l'exercice financier 1955-1956 le plan comptable uniformisé des autres institutions.

Il est donc apparu nécessaire d'apporter certaines modifications à la structure des chapitres et aux libellés. Ce n'est que pour tenir compte des attributions particulières de chaque institution que des changements, d'ailleurs minimes, ont été entrepris. Toutefois, après que votre commission eût arrêté le plan comptable, les trois autres institutions se sont écartées, elles aussi, pour l'exercice financier 1955-1956, du plan comptable convenu, si bien qu'il ne sera pas encore possible d'établir

une comparaison exacte pour l'exercice financier en question. Sous réserve des observations qui précèdent, l'état prévisionnel qui vous est soumis répond au plan comptable commun. Sa présentation extérieure est restée inchangée.

Du fait des modifications apportées au plan comptable, il n'est guère possible de comparer directement les évaluations de l'état prévisionnel pour l'exercice financier 1955-1956 avec celles de l'année précédente, dont l'état prévisionnel présentait une structure différente.

Dans l'évaluation des dépenses, on a estimé que l'exercice 1955-1956 comportera trois sessions avec un total de 20 jours de séances et 40 réunions de commissions, outre les journées de voyage. Ces chiffres correspondent à peu près aux sessions et aux réunions qui ont effectivement eu lieu les années précédentes.

L'état prévisionnel pour l'exercice financier 1955-1956 prévoit des dépenses ordinaires pour un montant de frb. 63.878.000 et des dépenses extraordinaires pour un montant de frb. 2.478.000. Par rapport à l'état prévisionnel pour l'exercice 1954-1955, la réduction est donc de frb. 13.614.500, se décomposant en frb. 10.493.000 pour les dépenses ordinaires et frb. 3.121.500 pour les dépenses extraordinaires. Cette réduction par rapport à l'état prévisionnel antérieur est néanmoins totalement absorbée du fait qu'un poste de réserve de frb. 12.000.000 a dû être porté à l'état prévisionnel en considération de l'article 78, § 5, du Traité.

Votre commission a longuement discuté l'opportunité d'inscrire ce crédit à l'état prévisionnel. Elle désire formuler quelques observations à cet égard.

L'article 78, § 5, du Traité autorise la Haute Autorité et la Cour de Justice à présenter, au cours d'un exercice financier, un état prévisionnel supplémentaire pour majorer leurs crédits. Lorsque votre commission a examiné cette question, elle est parvenue à la conclusion qu'il n'était pas possible à la commission des quatre Présidents d'approuver en cours d'exercice des crédits supplémentaires destinés à l'Assemblée Commune. Le Traité n'accorde donc pas à l'Assemblée Commune la faculté de présenter un état prévisionnel supplémentaire. Cette institution s'est vue jusqu'ici dans l'obligation de prévoir pour chaque poste de dépenses des crédits suffisants pour faire face à toute éventualité. Ce procédé était contraire aux principes d'exactitude et d'économie qui doivent présider à l'établissement de tout budget public.

Aussi votre commission, dans son rapport sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice financier 1954-1955 (Doc. n° 10, 1953-1954), a-t-elle souligné cette anomalie et insiste-t-elle pour que dans l'état prévisionnel pour

l'exercice financier 1955-1956, tout au moins en ce qui concerne les institutions qui ont la possibilité d'établir des états prévisionnels supplémentaires, les calculs soient faits avec toute la précision souhaitable, de façon à arriver à la conception parlementaire traditionnelle d'un budget annuel. Afin de tenir compte, dans la mesure du possible, des exigences légitimes de votre commission d'une part, pour éviter d'autre part que des dépenses imprévues ne compromettent le fonctionnement de l'Assemblée et de ses commissions, le Bureau de l'Assemblée Commune a décidé, sur proposition de votre commission, de prévoir sous un chapitre spécial des crédits d'un montant de frb. 12.000.000.

L'évaluation de ces crédits se justifie d'autant plus que les évaluations de chacun de ces postes ont été assez sensiblement réduites en fonction des dépenses réelles des exercices financiers antérieurs. Votre commission serait tentée d'exprimer le voeu que l'état prévisionnel soit établi de telle sorte qu'il ne faille pas y inscrire un montant de réserve; toutefois, elle doit bien constater qu'aucune autre solution n'est possible et que l'inscription de ce montant de réserve est requise sous peine de paralyser l'activité de l'Assemblée.

Hormis le poste de réserve de frb. 12.000.000, les montants prévus à l'état prévisionnel qui vous est présenté se rapprochent beaucoup plus de la réalité que cela n'avait pu être le cas pour les années précédentes.

En cas de besoin, les évaluations insuffisantes peuvent être corrigées par virements de crédits provenant des crédits disponibles. De tels virements sont possibles en vertu de l'article 78, § 3, alinéa 5, du Traité aux termes duquel la commission des quatre Présidents peut autoriser des virements à l'intérieur des chapitres et de chapitre à chapitre.

L'état prévisionnel qui vous est soumis s'écarte des états prévisionnels normaux en ce sens qu'il se limite au poste «dépenses». Ces dépenses sont couvertes au moyen de ressources visées à l'article 49 du Traité. Par suite, les recettes provenant d'opérations commerciales effectuées par l'Assemblée, comme la vente de machines à écrire devenues inutilisables ou de tous autres articles hors d'usage, ne sont pas supputées sous forme de recettes dans l'état prévisionnel de l'Assemblée Commune. Elles sont imputées au poste budgétaire de dépenses de même affectation, de sorte que les prévisions de dépenses ne représentent que la différence entre les dépenses réelles et les recettes, qui ont ainsi le caractère de remboursements.

Le plan de l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 est conforme au système caméral. En attendant qu'il soit possible d'avoir une meilleure vue d'ensemble des dépenses, ce système devra être conservé. Par ailleurs, il faudra voir s'il

n'y a pas lieu d'envisager, à compter de l'exercice 1956-1957, une ventilation classant les dépenses selon leur nature. Une distinction bien nette serait établie entre dépenses purement administratives ou de fonctionnement et dépenses d'investissement.

L'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956 est divisé en cinq chapitres, à savoir:

Chapitre I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Chapitre II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Chapitre III — DÉPENSES DIVERSES

Chapitre IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Chapitre V — CRÉDITS EN CONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 78, PARAGRAPHE 5,
DU TRAITÉ

Les remarques qui suivront auront trait à chacun de ces chapitres.

Chapitre I

TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Ce chapitre a donné lieu à des discussions particulièrement animées et approfondies.

Votre commission a pris soin d'examiner avec attention les questions relatives à ce chapitre et s'est préoccupée des mesures d'économie. Elle entend poursuivre ses activités dans cette voie en collaboration avec le Bureau.

Le montant total des crédits prévus pour cette catégorie de dépenses est en diminution de frb. 4.387.000 par rapport à l'exercice précédent, bien que les effectifs théoriques du cadre organique soient restés inchangés. Ils s'élèvent, comme prévu pour l'année précédente, à 92 agents. Le total prévu au poste budgétaire relatif aux traitements de base des agents est en augmentation du fait de l'inclusion des trois emplois bloqués pendant l'exercice 1954-1955; néanmoins, le total de l'article 11 n'a pas varié par rapport à l'année précédente, l'occupation définitive des emplois ayant permis de supputer exactement les charges sociales afférentes aux divers agents; les crédits destinés à couvrir ces charges sociales ont pu ainsi être diminués par rapport à l'état prévisionnel de l'exercice en cours, pour lequel les charges en question avaient dû être estimées globalement. Les dépenses pour le personnel permanent (article 11) ne subissent donc au total aucun changement par rapport à l'année précédente: la diminution des crédits portés au chapitre I^{er} est due uniquement à la réduction des crédits afférents aux heures supplémentaires et au personnel temporaire (article 12).

Les crédits sollicités pour 1955-1956 accusent, par rapport aux crédits accordés pour l'exercice 1954-1955, une diminution attribuable surtout au fait que l'expérience de plusieurs années de fonctionnement et les mesures de rationalisation de l'organisation administrative ont mis le personnel permanent à même de faire face à des travaux extraordinaires en donnant le maximum aux périodes de pointe sans devoir faire appel à un nombreux personnel de renfort. D'autres réductions ont été obtenues également grâce à la diminution du nombre de journées prévues pour les séances.

Votre commission a demandé au Secrétariat d'établir et d'annexer à l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 un plan de répartition des emplois et des traitements afférents à ces emplois. C'est ce tableau qui vous est soumis et votre commission avait émis le vœu que les emplois de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint figurent sur ce tableau, en dehors des catégories prévues, avec l'indication de leurs traitements. Le Secrétariat a expliqué que ces deux emplois n'étaient pas repris sur le tableau en question parce qu'il s'agissait d'emplois dont le Bureau désignait les titulaires et fixait les traitements.

Les emplois non permanents comprenaient quatre emplois «semi-permanents», dont les quatre titulaires perçoivent des jetons de présence et, en outre, une somme forfaitaire. En ce qui concerne l'inscription de ces sommes forfaitaires à l'état prévisionnel, votre commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de renouveler sous leur forme actuelle les contrats conclus entre le Bureau et les quatre titulaires et venant à expiration le 30 juin 1955. Votre commission est d'avis que si les contrats sont renouvelés, il y aurait lieu de supprimer les montants forfaitaires convenus jusqu'à présent, de sorte que seuls les jetons de présence seraient encore payables aux quatre «semi-permanents» après que les contrats auraient été conclus sous une nouvelle forme. Aussi votre commission a-t-elle décidé de rayer les crédits prévus pour couvrir le paiement de ces sommes forfaitaires. L'économie résultant de cette mesure est de frb. 162.000. Votre commission a approuvé les dépenses prévues à l'article 12 pour les heures supplémentaires et pour le personnel temporaire, après avoir examiné le nombre des emplois prévus pour ce personnel et avoir constaté que son effectif se monterait, suivant les prévisions, à 331 personnes en moyenne. Cependant, afin de parer à toute éventualité pendant l'exercice financier, votre commission a cru devoir s'en tenir à un chiffre moyen de 350 agents non permanents. A cet égard, votre commission a pris acte du fait que, lors de la dernière session de l'Assemblée Commune à Strasbourg, la grève des typographes a nécessité une augmentation des effectifs temporaires. Au surplus, votre commission a chargé le Secrétariat de tout mettre en œuvre pour limiter le nombre des temporaires.

De plus, lors de la discussion du chapitre I^{er} de l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956, votre commission a constaté que les dépenses de personnel et les dépenses en général pourraient encore être réduites davantage si le siège de la Communauté était définitivement fixé.

Chapitre II

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits proposés à certains articles de l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 pour couvrir les besoins administratifs ont pu être notablement réduits par rapport à l'état prévisionnel pour l'exercice 1954-1955. C'est ainsi que les crédits afférents aux dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel (article 20) ont été réduits d'environ frb. 1.000.000. Les frais de location des locaux de la Maison de l'Europe à Strasbourg ont pu être considérablement réduits par rapport à l'année précédente. En effet, des contrats plus avantageux ont été passés pour l'occupation des locaux de la Maison de l'Europe à Strasbourg. Les frais résultant de la location des locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg se montent à environ frb. 700.000, si l'on prend comme base des calculs un maximum de 20 jours de session. C'est ce montant qui a été prévu à l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956. La fixation exacte de ce montant n'a pas été possible étant donné l'impossibilité de déterminer exactement le nombre de jours de séance et le nombre des salles nécessaires pour les réunions des commissions.

Les frais de fonctionnement des services (article 22) ont été réduits de près de frb. 1.700.000 et les crédits afférents aux frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions et sessions (article 24) l'ont été de plus de frb. 4.000.000.

Par contre, les dépenses de renouvellement d'équipement (article 21) ont dû être plus que doublées, car l'équipement insuffisant des deux premiers exercices financiers a été soumis à une utilisation intensive et a souffert des transports fréquents entre Luxembourg et Strasbourg. Il est donc absolument nécessaire de prévoir à l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 des crédits suffisants pour remplacer les machines de bureau, en particulier les machines à écrire et les appareils dupli-cateurs.

Les dépenses de publications et d'information (article 23) accusent, par rapport à l'état prévisionnel pour l'exercice 1954-1955, une augmentation qui s'explique par la parution de l'édition provisoire des comptes rendus in extenso sous forme de documents imprimés et par l'augmentation du nombre des rapports des com-

missions; toutefois, l'augmentation a pu être partiellement compensée par une sensible diminution des frais d'impression à la faveur de nouveaux contrats passés avec les imprimeries. L'augmentation globale n'est ainsi que de frb. 160.000 par rapport à l'exercice antérieur.

L'article 26 comporte un nouveau crédit de frb. 30.000 pour l'organisation de cours de langue destinés à donner au personnel l'occasion d'élargir et de perfectionner ses connaissances linguistiques.

Avant d'approuver les dépenses afférentes à la bibliothèque, votre commission les a longuement discutées; elle a émis le vœu qu'un catalogue des ouvrages soit dressé afin de permettre aux membres de l'Assemblée et à tous les intéressés de profiter des services de la bibliothèque.

Au total, les crédits prévus au chapitre II ont pu être réduits d'environ frb. 6.500.000 par rapport à l'exercice précédent.

C'est précisément ce chapitre qui permettra de réaliser de sérieuses économies sur les loyers, les achats de machines et autre objets d'équipement, les frais d'impression, les frais de mission et les indemnités journalières, si le siège de la Communauté est définitivement fixé dans les plus brefs délais, ainsi qu'il a déjà été dit à l'occasion du chapitre I^{er}.

Chapitre III

DÉPENSES DIVERSES

Ce chapitre groupe spécialement les dépenses résultant du caractère particulier de l'Assemblée. L'augmentation de frb. 455.000 par rapport à l'exercice 1954-1955, résulte de dépenses à porter à l'état prévisionnel en vertu de décisions du Bureau. C'est ainsi qu'une somme de frb. 25.000 a été prévue pour le Cercle de la Communauté. Les frais de secrétariat de la Présidence ont été évalués à frb. 280.000. Il s'agit d'un crédit estimatif. A l'expérience, ce crédit sera susceptible d'être modifié. Le Bureau a conclu à l'urgente nécessité de créer ce secrétariat de la Présidence, car il s'est avéré indispensable de décharger partiellement le Président d'un travail devenu considérable.

Il y a lieu de mentionner l'inscription d'un nouveau crédit d'un montant de frb. 150.000 représentant la cotisation de l'Union interparlementaire (article 36).

Sans être un Parlement au sens strict, l'Assemblée Commune a pris l'heureuse initiative d'adhérer à l'Union interparlementaire en qualité de membre associé.

L'article 31 libellé «Commissaire aux comptes» ne porte aucun crédit. En ce qui concerne la question de la révision des comptes, votre commission présentera un rapport distinct à ce sujet.

Chapitre IV

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Les dépenses extraordinaires se décomposent en dépenses de personnel et de matériel, ou, en d'autres termes, en frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions (article 40) et en dépenses d'équipement (article 41). Elles ont pu être réduites de plus de frb. 3.000.000 par rapport à l'état prévisionnel pour l'exercice 1954-1955. Cette diminution est surtout attribuable au fait que les départs de personnel et les engagements de nouveaux agents seront réduits au maximum en raison de la stabilité intervenue dans l'occupation des emplois permanents.

En ce qui regarde le poste 412 de l'article 41, la commission a reconnu la nécessité de procéder, sur une plus grande échelle, à l'acquisition de nouveau matériel d'équipement et spécialement de machines à écrire. Il y a lieu en effet de cesser de louer ces machines à une firme, comme on le faisait d'habitude à Strasbourg, à l'occasion des sessions. Ces locations seraient avantageusement évitées si l'Assemblée pouvait disposer d'un stock de machines. Pour les exercices suivants, il est à présumer que les acquisitions n'atteindront plus la somme prévue pour l'exercice 1955-1956.

Chapitre V

CRÉDITS EN CONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 78, PARAGRAPHE 5, DU TRAITÉ

Les crédits sollicités dans ce chapitre doivent suffire à faire face à toute majoration de dépenses qui pourrait s'avérer éventuellement nécessaire. Ce chapitre a été traité d'une manière plus détaillée au début de ce rapport.

Sous réserve des modifications qu'elle y a apportées, votre commission approuve l'ensemble de l'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956 et propose à l'Assemblée d'adopter cet état prévisionnel dans le texte qu'elle soumet à vos délibérations.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

1556 - F. - 55 - A. C.